



# Indivision 1 enfant et 1 parent sous curatelle

Par **Theoglen**, le **07/10/2019** à **05:11**

Bonjour,

je possède 7 douzièmes d'une maison et ma mère en possède 5 douzièmes. Elle est sous curatelle renforcée avec une association.

Si ma mère est placée en maison de retraite et ne peut donner son avis, est-ce que l'association ou le juge des peuvent forcer le partage et ordonner la vente pour que ses cinq douzièmes financent la maison de retraite et ainsi me mettre à la rue.

ou bien puis-je invoquer l'obligation alimentaire réciproque et limpecuniosite si je suis en cdd ou au chômage, ou tout autre motif, pour empêcher toute vente forcée.

les points d'interrogation ne marchent pas. Désolé

merci